

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CF1540

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Garot, Mme Rouaux, Mme Thomin et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	215 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Soutien à l'agriculture biologique (<i>ligne nouvelle</i>)	215 000 000	0
TOTAUX	215 000 000	215 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un programme dédié « Soutien à l'agriculture biologique » abondé à hauteur de 215 M€.

Il s'agit pour l'essentiel (200 M€) de financer l'accès aux outils classiques de régulation du marché pour les filières biologiques, notamment le financement du stockage, du déclassement et de la réduction volontaire de production.

Il s'agit aussi de relancer la dynamique en mobilisant des crédits à la conversion sur l'action 24 du programme 149 qui ne seront pas dépensés (15 M€) pour les réaffecter sur des actions de :

- Soutien à la consommation.
- Soutien à l'animation des fermes biologiques.
- Soutien à l'animation technique dans les coopératives biologiques.

Depuis deux ans, les filières biologiques traversent une situation de crise liée à la forte inflation et au décrochage de la consommation des ménages. En 2022, le chiffre d'affaires en magasins spécialisés était en baisse de 12,2 %, entraînant la fermeture de 200 magasins. Il baissait sur la même période de 7,8 % pour les grandes et moyennes surfaces (GMS), soit une baisse du marché en volumes supérieure à 10 %. Le renversement de la tendance a été d'autant plus violent que le marché connaissait une croissance à deux chiffres depuis plusieurs années. Les filières sont toutes aujourd'hui en situation de devoir déclasser entre 20 et 40 % de la production biologique à des prix inférieurs aux prix bio alors même qu'elles subissent une hausse de leurs coûts de production (énergie, intrants...).

Ainsi, la filière lait a connu des pertes de 59M€ en 2022, 71M€ sont attendues pour 2023. 30M€ de pertes annuelles pour le porc ; 60M€ pour les fruits et légumes dont la moitié pour la seule production de pommes. Dans ce contexte, les filières se sont organisées pour réduire d'elles-mêmes les volumes : la filière oeuf a déconverti 10 % de ses capacités de production dès 2022, la filière porc a procédé aux mêmes ajustements sur l'année 2023 (baisse de 40 % de la production avec des arrêts d'activité). La filière grandes cultures qui a connu une baisse de la consommation identique s'enfonce à son tour dans la crise. On estime à 30 millions d'euros le coût des sur-stocks sur 2023, et à 110 millions d'euros les pertes pour liées au déclassement et à la baisse des prix.

Ces mécanismes de gestion des volumes ont été mis en place sur une base volontaire par les fermes ou coopératives, sans prise en charge des coûts ni du stockage, ni du déclassement, ni de la réduction volontaire de production. Pourtant des mécanismes accompagnant la régulation de l'offre et de la demande existent pour d'autres marchés, ils doivent pouvoir être activés au bénéfice du bio. Le MASA a mis en place pour les fermes biologiques 10 millions d'euros d'aide d'urgence début 2023, puis 60 millions d'aide européenne fin 2023, mais ces montants sont très insuffisants face aux pertes annoncées par les filières. Alors que la France s'est fixée un objectif de 21 % de surfaces bio en 2030, la conversion est à l'arrêt et le marché en berne. Il est urgent de soutenir la filière bio et de relancer la dynamique.

Cet amendement procède ainsi au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « Soutien à l'agriculture biologique » à hauteur de 215 millions d'euros ; il minore l'action 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » et l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de

l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » respectivement à hauteur de 200 millions d'euros et 15 millions d'euros.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CF1541

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Garot, Mme Rouaux, Mme Thomin et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	15 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Relance d'une dynamique favorable à l'agriculture (<i>ligne nouvelle</i>)	15 000 000	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose de créer un programme dédié « Relance d'une dynamique favorable à l'agriculture biologique » abondé à hauteur de 15 M€.

Depuis deux ans, les filières biologiques traversent une situation de crise liée à la forte inflation et au décrochage de la consommation des ménages. En 2022, le chiffre d'affaires en magasins spécialisés était en baisse de 12,2 %, entraînant la fermeture de 200 magasins. Il baissait sur la même période de 7,8 % pour les grandes et moyennes surfaces (GMS), soit une baisse du marché en volumes supérieure à 10 %. Le renversement de la tendance a été d'autant plus violent que le marché connaissait une croissance à deux chiffres depuis plusieurs années. Les filières sont toutes aujourd'hui en situation de devoir déclasser entre 20 et 40 % de la production biologique à des prix inférieurs aux prix bio alors même qu'elles subissent une hausse de leurs coûts de production (énergie, intrants...).

Il s'agit de mobiliser exceptionnellement des crédits à la conversion sur l'action 24 du programme 149 qui ne seront pas dépensés au regard de la situation actuelle pour les réaffecter sur des actions de :

- Soutien à la consommation : + 5 millions d'euros pour une campagne de communication nationale de plus grande ampleur sur le modèle de ce qui a été fait pour la sobriété énergétique.
- Soutien à l'animation des fermes biologiques : + 5 millions d'euros pour accompagner les fermes vers plus de résilience et les territoires dans le développement de leurs gammes biologiques en restauration scolaire.
- Soutien à l'animation technique et à la planification de production dans les organisations économiques de producteurs spécialisés en agriculture biologiques : + 5 millions d'euros.

Cet amendement procède ainsi au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « Relance d'une dynamique favorable à l'agriculture biologique » à hauteur de 15 millions d'euros ; il minore l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 15 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CF1542

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Garot, Mme Rouaux, Mme Thomin et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le budget alloué à l'Agence BIO pour mettre en oeuvre une campagne de communication sur les bienfaits de l'alimentation bio,

en mettant à profit les cofinancements non utilisés prévus pour les conversions en agriculture biologique.

Cette enveloppe vise à renforcer un premier montant de 5 millions d'euros proposé par le Gouvernement pour la sensibilisation du grand public et des consommateurs sur les impacts positifs pour la santé et la nature des produits bio. L'objectif de ce renforcement est d'atteindre l'ambition de campagnes comme celle sur la sobriété énergétique qui a nécessité 10 millions d'euros de dépenses.

La valorisation des cultures biologiques est un enjeu majeur dans un contexte où son marché baisse, ses bienfaits avérés par la science sont contestés, et où les objectifs de conversion au bio sont loin d'être atteints. L'objectif gouvernemental reste de 18 % des surfaces en bio en 2027 et 21 % en 2030, mais nous ne sommes plus aujourd'hui sur cette trajectoire. La consommation peine à jouer son rôle de locomotive dans la conversion, la part du bio dans la consommation des foyers n'est que de 6,1 %. Les pays européens champions de la consommation de produits bio, qui en mangent entre 9 et 12 % comme l'Allemagne, la Suède, l'Autriche ou le Danemark ont consacré d'importants budgets pour informer et éduquer à la consommation de bio. En communiquant massivement, la France stimulera sa demande intérieure et pourra maintenir sa place de leader de la production bio en Europe.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 5 000 000 €, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 27 « Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions » du programme n° 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 04 « Actions transversales » du programme n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Nous proposons ce transfert de crédits pour respecter les règles imposées par l'article 40 de la Constitution mais nous invitons le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CF1543

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Garot, Mme Rouaux, Mme Thomin et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	3 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Fonds d'indemnisation des pertes liées aux contaminations par le prosulfocarbe (<i>ligne nouvelle</i>)	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à protéger et indemniser les agriculteurs victimes de contaminations de leurs récoltes par des produits phytosanitaires dont l'origine est liée à une dérive, à des produits volatiles ou rémanents dans le sol.

Ces contaminations engendrent des dévaluations ou des destructions de production avec un préjudice économique important pour les exploitants concernés

Le seul dispositif existant aujourd'hui pour indemniser un agriculteur dont la production est contaminée par un phytosanitaire est l'assurance responsabilité civile du responsable identifié. Dans le cas des contaminations par des produits phytosanitaires volatiles ou rémanents, il est impossible d'identifier le responsable, et donc d'obtenir une indemnisation. Ainsi, les agriculteurs victimes de ces contaminations, par des produits phytosanitaires qu'ils n'utilisent pas et dont ils sont dans l'impossibilité de se prémunir, subissent des pertes de chiffre d'affaires sans aucune indemnisation possible à l'heure actuelle.

Cette situation dégrade la compétitivité de filières agricoles toutes entières, par exemple la filière sarrasin bio qui fait face à des destructions de récoltes se chiffrant en centaine de tonnes. Cet amendement propose d'apporter une première réponse à cette problématique quant à la contamination par le prosulfocarbe, un pesticide particulièrement volatil et contaminant.

A titre d'illustration, en 2022, pour la filière sarrasin bio, la contamination par le prosulfocarbe a concerné environ 80 exploitations et a entraîné une perte annuelle de chiffre d'affaires estimée à 423 000 euros pour 410 tonnes détruites. Ces montants peuvent paraître modestes mais, à l'échelle des exploitations concernées, ces pertes peuvent provoquer leur disparition. Il est donc proposé d'instaurer un programme d'indemnisation des pertes causées par la contamination au prosulfocarbe dans le cadre de la mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales ». Il est proposé de mobiliser un montant supérieur la première année pour pouvoir indemniser de manière rétroactive les pertes subies depuis 2019, année à partir de laquelle la problématique s'est aggravée notamment pour la filière sarrasin bio. Les modalités d'intervention seront définies par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Cet amendement procède ainsi au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « Fonds d'indemnisation des pertes liées aux contaminations par le prosulfocarbe » à hauteur de 3 millions d'euros ; il minore l'action 04 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 3 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-CF1548

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Garot, Mme Rouaux, Mme Thomin et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences environnementales, sanitaires, économiques et sociales liées aux résidus de prosulfocarbe sur les cultures. Il évalue filière par filière l'ampleur du préjudice économique en précisant les volumes des dévaluations ou des destructions de production constatés.

Ce rapport étudie l'opportunité d'instaurer un fonds d'indemnisation des pertes causées par la contamination au prosulfocarbe depuis l'année 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés demande un rapport sur les conséquences environnementales, sanitaires, économiques et sociales liées aux résidus de prosulfocarbe sur les cultures.

De plus en plus d'agriculteurs sont victimes de contaminations de leurs récoltes par des produits phytosanitaires, dont l'origine est liée à une dérive, à des produits volatiles ou rémanents dans le sol. Ces contaminations engendrent des dévaluations ou des destructions de production avec un préjudice économique important pour les exploitants concernés.

Le seul dispositif existant aujourd'hui pour indemniser un agriculteur dont la production est contaminée par un phytosanitaire est l'assurance responsabilité civile du responsable identifié. Dans le cas des contaminations par des produits phytosanitaires volatiles ou rémanents, il est impossible d'identifier le responsable, et donc d'obtenir une indemnisation. Ainsi, les agriculteurs victimes de ces contaminations, par des produits phytosanitaires qu'ils n'utilisent pas et dont ils sont dans

l'impossibilité de se prémunir, subissent des pertes de chiffre d'affaires croissantes sans aucune indemnisation possible à l'heure actuelle.

Cette situation dégrade la compétitivité de filières agricoles toutes entières, par exemple la filière sarrasin bio qui fait face à des destructions de récoltes se chiffrant en centaine de tonnes. Cet amendement propose d'apporter une première réponse à cette problématique quant à la contamination par le prosulfocarbe, un pesticide particulièrement volatil et contaminant.

A titre d'illustration, en 2022, pour la filière sarrasin bio, la contamination par le prosulfocarbe a concerné environ 80 exploitations et a entraîné une perte annuelle de chiffre d'affaires estimée à 423 000 euros pour 410 tonnes détruites. Ces montants peuvent paraître modestes mais, à l'échelle des exploitations concernées, ces pertes peuvent provoquer leur disparition.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.